

Interview

« Pour la publicité, on exploite aussi au maximum la lisibilité ! »

Une lisibilité optimale des inscriptions est importante pour les personnes malvoyantes

Les heures d'ouverture sont-elles indiquées ? L'aménagement de l'ascenseur est-il adapté aux aveugles ? Depuis de nombreuses années, le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés veille, en tant que centre de compétence national, à ce que les personnes handicapées physiques, malvoyantes ou âgées aient accès aux bâtiments. Interview d'Eva Schmidt, qui s'occupe des exigences de la construction adaptée aux handicapés de la vue.

Madame Schmidt, quels défis considérez-vous comme prioritaires pour les personnes malvoyantes – au sujet de la lisibilité de l'information ?

Le plus important est qu'il y ait de bonnes inscriptions sur les véhicules, les arrêts et les horaires des transports publics. Des informations bien lisibles, mais aussi des messages acoustiques lors des changements dans l'exploitation, sont nécessaires pour que les personnes malvoyantes puissent utiliser les transports publics de façon autonome. Aux arrêts, la pression du temps s'ajoute aux autres contraintes : la lisibilité de l'information est d'autant plus importante qu'il faut la saisir rapidement pour prendre les bonnes décisions.

Y a-t-il d'autres endroits où la qualité des inscriptions revêt une importance centrale ?

Un deuxième domaine est celui des ascenseurs, qui ne peuvent être utilisés que si le marquage des touches et des affichages est exécuté correctement. Il y a ensuite bien sûr les locaux séparés pour femmes et hommes comme les WC, les douches et les vestiaires. Ici, l'inscription doit être lisible par le toucher. La norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » l'exige explicitement. Des inscriptions lisibles par le toucher indiquant l'étage ou la salle peuvent aussi être nécessaires dans les bâtiments accessibles au public, suivant leur fonction et leur taille.

« Les personnes concernées peuvent déposer elles-mêmes une réclamation. »

Vous dirigez depuis plusieurs années le Centre pour la construction adaptée aux aveugles et aux malvoyants. Qu'avez-vous actuellement en chantier ?

Nous sommes en train d'élaborer la nouvelle norme « Espace de rue sans obstacles », qui établit les exigences des personnes handicapées envers l'espace public. L'information, l'orientation et la sécurité sont des thèmes importants dans cette norme. Mais nous sommes aussi en contact par exemple avec l'entreprise Schindler pour informer leurs vendeurs et leurs techniciens lorsqu'il faut construire sans obstacles. C'est par exemple le cas pour les bâtiments

ouverts au public et les bâtiments d'habitation, qui selon la loi doivent être construits de façon à pouvoir être débarrassés des obstacles : en vertu de la norme, aucun écran tactile ne doit être intégré comme élément de commande !

Il existe des normes pour une écriture bien lisible. Vous avez mentionné la SIA 500. Qui veille à ce qu'elles soient mises en œuvre ?

Les organisations d'entraide dans le domaine du handicap visuel peuvent faire opposition lors des demandes de permis de construire. Les personnes concernées peuvent fournir une contribution active à ce stade ! Il existe également dans chaque canton un service de conseil pour la construction sans obstacles ainsi que des spécialistes de l'orientation et de la mobilité qui font aussi usage du droit de recours.

L'autorité qui délivre les autorisations est responsable de la mise en œuvre de l'obligation légale de garantir l'accès aux personnes handicapées. Elle doit aussi contrôler si les obligations résultant de la procédure d'autorisation ont été mises en œuvre. Mais la lisibilité des inscriptions n'a guère été prise en considération jusqu'à présent. Il est donc important que les personnes concernées fassent valoir leur droit à l'information, même lorsqu'une installation est déjà construite et en service.

Mais que signifie exactement « marquage correct » en pratique ?

Par exemple que la taille des caractères soit choisie en fonction de la distance de lecture. Règle approximative : la hauteur des caractères doit s'élever à 3 cm par m de distance de lecture, la police doit être dépourvue d'empattements, il faut écrire en majuscules et en minuscules et qu'il y ait un bon contraste entre le texte et le fond.

Y a-t-il des polices qui conviennent particulièrement bien ?

Justement les caractères sans empattements, donc sans les traits fins ou « pattes » qui terminent un trait de lettre dans la direction perpendiculaire. Exemples : Frutiger, Arial, Helvetica ou Futura.

Existe-t-il une règle approximative simple pour la taille des caractères et le contraste ?

La distance de lecture est décisive : une hauteur de police de 0,5 cm peut suffire sur les horaires si on peut s'en approcher et les lire avec une loupe. Pour les panneaux placés plus haut que la tête, la hauteur des caractères dépend de la distance de lecture. Dans les transports publics, la hauteur des caractères à prévoir pour les panneaux placés à 2,60 m de haut est par exemple de 5 cm, mais elle n'est pas toujours respectée. La loi sur l'égalité pour les handicapés offre la possibilité d'intervenir, mais on doit aussi pouvoir respecter la proportionnalité et vivre avec des compromis.

« Il faut sensibiliser davantage les responsables de la construction. »

On entend souvent qu'une bonne lisibilité ne peut s'obtenir qu'au détriment de l'esthétique. Les graphistes s'opposent à la contrainte de devoir tout écrire en gros caractères bien nets. Qu'en pensez-vous ?

Mais l'esthétique dépend toujours aussi des modes. Si nous considérons les concepts de marquage des années 70, ils sont souvent beaucoup plus parlants et plus clairs que les usages récents. La mission de base d'un graphiste et d'un signaléticien est de concilier lisibilité optimale, information et design « moderne ». Je ne vois donc aucun conflit fondamental entre les objectifs de l'esthétique et de la lisibilité. Pour la publicité, on exploite au maximum le caractère

spectaculaire et la lisibilité. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire aussi pour des informations utiles.

Tournons nos regards vers l'avenir : comment évolue la lisibilité des informations dans l'espace public ?

La loi sur l'égalité pour les handicapés existe depuis 2004. Grâce à elle, nous avons de bons instruments pour imposer des constructions sans obstacles. Nous pouvons exiger le respect des normes dès la procédure d'autorisation. C'est plus difficile pour les panneaux d'information et les inscriptions, puisque les plans ne sont en général pas encore disponibles lors de la mise à l'enquête. Il faut donc sensibiliser davantage les responsables de la construction. Et bien entendu contrôler les nouveaux bâtiments construits.

Merci beaucoup pour cet entretien !

Interview : Carola Woidicke

Portrait :

Eva Schmidt est architecte diplômée EPF et dirige depuis 1995 le Service spécialisé pour la construction adaptée aux aveugles et aux malvoyants. L'UCBA, la FSA et l'USA sont coresponsables de ce service spécialisé. Elles délèguent des experts malvoyants à la Commission technique suisse pour la construction adaptée aux aveugles et aux malvoyants. Vous trouverez des informations supplémentaires sur l'organisation et l'activité de ce service spécialisé sur www.hindernisfrei-bauen.ch.

Photo: privé